

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 21^e jour de juin 2016 à 19 : 00 heure.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Joanna Nash, Marlene Séguin et Hervey William Howe.

Madame la conseillère Julia Stuart, Monsieur le conseiller Bernard Bazinet et Monsieur le conseiller Daniel L. Fournier sont absents.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Consultation sur les demandes de dérogations mineures

2.1 Demande de dérogations mineures – Chemin du Lac-Beaven – Matricule 2089-28-1360

3. Demandes de dérogations mineures

3.1 Demande de dérogations mineures – Chemin du Lac-Beaven – Matricule 2089-28-1360

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 17 mai 2016

4.2 Séance extraordinaire du 31 mai 2016

5. Avis de motion et règlements

5.1 Adoption - Règlement #216 modifiant le règlement #178 relatif au stationnement et à la circulation

5.2 Consultation publique – 4 juillet 2016 à 18 h 30 sur le projet de règlement d'urbanisme #215

6. Gestion financière et administrative

6.1 Liste des comptes à payer au 31 mai 2016

6.2 Transferts budgétaires

7. Travaux publics

7.1 Modification de nom du chemin Thomson Est par la rue des Pommiers

7.2 Modification de nom du chemin Thomson Est par le chemin Thomson

7.3 Modification de nom du chemin Thomson Ouest par le chemin Graham

8. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

8.1 PIIA – 25, rue du Village – Matricule 1892-16-9536 – Ajout d’une toiture

8.2 PIIA – 43, route du Doctor-Henry – Matricule 1792-45-1217 – Construction d’un bâtiment accessoire

8.3 Examen de Poste Canada par le gouvernement fédéral

8.4 Travaux de rénovation – Bureau de poste

9. Culture et Loisirs

9.1 Aide financière – Festival Arundel – Fête du Canada

9.2 Aide financière – Finissants de l’Académie Sainte-Agathe

9.3 Reconnaissance du lieu de naissance – John Ross Matheson

9.4 Autorisation – Présentation d’une demande de subvention – Programme d’infrastructure communautaire Canada 150

9.5 Appui – Projet Train OCÉAN 150

9.6 Appel d’offres 02-2016 - Installation d’un revêtement en gazon synthétique – Ajout au contrat

9.7 Aide financière – Loge maçonnique #81 – Tournoi de golf

10. Rapport de la mairesse et des conseillers

11. Période de questions

12. Levée de la séance

2016-0084

1. Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2. Consultation sur les demandes de dérogations mineures

2.1 Demande de dérogations mineures – Chemin du Lac-Beaven – Matricule 2089-28-1360

Aucun citoyen n’est présent.

Aucun commentaire ou aucune opposition n’a été présenté à l’égard de la présente demande de dérogations mineures.

3. Demande de dérogations mineures

3.1 Demande de dérogations mineures – Chemin du Lac-Beaven – Matricule 2089-28-1360

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par le propriétaire du matricule 2089-28-1360, sur le chemin du Lac-Beaven ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à autoriser la création de deux (2) lots en bordure du lac Beaven, délimités par le chemin d'accès, l'un d'une superficie d'environ 5 465 m², d'une largeur sur la ligne avant d'environ 75 mètres et d'une profondeur supérieure à 60 mètres, et l'autre d'une superficie d'environ 6 235.5 m², d'une largeur d'environ 25 mètres et d'une profondeur supérieure à 60 mètres alors que la grille des usages et des normes pour la zone For-49 exige que les terrains destinés à recevoir l'usage principal « Habitation » aient une superficie minimale de 8 000 m², une largeur minimale et une profondeur minimale de 60 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur de villégiature prisé et que ces secteurs sont peu nombreux à Arundel ;

CONSIDÉRANT que ce secteur situé dans l'affectation Forestière au schéma d'aménagement ainsi qu'au plan d'urbanisme est déjà dénaturisé par la présence de nombreux chalets et maisons de villégiature présents en bordure du lac ;

CONSIDÉRANT que la révision du schéma d'aménagement en cours d'adoption suggère une affectation Résidentielle et récréotouristique pour ce secteur avec des dimensions minimales de terrain de 4000 m² en bordure des plans d'eau ;

CONSIDÉRANT que ce secteur ne fait pas partie d'une zone de ravage de cerfs de Virginie ;

CONSIDÉRANT qu'advenant la construction d'une résidence sur chacun de ces nouveaux lots, la superficie de chacun des terrains serait suffisante pour permettre l'implantation des services autonomes de traitement des eaux usées et de captage des eaux, dans le respect des règlements provinciaux concernés ;

CONSIDÉRANT qu'advenant la construction d'une résidence sur chacun de ces nouveaux lots, il n'y aurait pas ou peu de pression supplémentaire sur la capacité de support du lac en raison du fait que les habitations seraient situées à au moins 65 mètres de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil approuve cette demande de dérogations mineures et autorise la création de deux (2) lots en bordure du lac

Beaven, délimités par le chemin d'accès, l'un d'une superficie d'environ 5 465 m², d'une largeur sur la ligne avant d'environ 75 mètres et d'une profondeur supérieure à 60 mètres, et l'autre d'une superficie d'environ 6 235.5 m², d'une largeur d'environ 25 mètres et d'une profondeur supérieure à 60 mètres et ce, à la condition que les deux (2) nouveaux lots utilisent le chemin d'accès existant et qu'aucun nouvel accès véhiculaire ne puisse être créé sur le chemin du Lac-Beaven.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption des procès-verbaux

2016-0086

4.1 Séance ordinaire du 17 mai 2016

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2016 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0087

4.2 Séance extraordinaire du 31 mai 2016

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mai 2016 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Avis de motion et règlements

2016-0088

5.1 Adoption – Règlement #216 modifiant le règlement #178 relatif au stationnement et à la circulation

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité du Canton d'Arundel désire mettre à jour l'annexe B « Stationnement interdit selon les heures et les jours » du règlement #178 relatif au stationnement et à la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 17 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #216 modifiant le règlement #178 relatif au stationnement et à la circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT #216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #178
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité du Canton d'Arundel désire mettre à jour l'annexe B « Stationnement interdit selon les heures et les jours » du règlement #178 relatif au stationnement et à la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 17 mai 2016 ;

POUR CES MOTIFS,

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON
D'ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT #178

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 2 – ANNEXE B

L'annexe B « Stationnement interdit selon les heures et les jours » du règlement #178 relatif au stationnement et la circulation est remplacé par le texte qui suit :

**ANNEXE B
« Stationnement interdit selon les heures et les jours »**

Le stationnement est interdit sur les chemins publics aux endroits, jours et heures indiqués.

- Chemin Staniforth (accès au Camping Huberdeau près du pont d'Huberdeau) :

- Entre 21 h et 7 h en tout temps sur la totalité du chemin
- Du 15 mai au 15 septembre, le stationnement est permis exclusivement sur les deux (2) zones de stationnement aménagé de 7 h à 21 h et interdit sur chaque côté de ce chemin en tout temps

- Stationnement Nord de l'Hôtel de Ville situé au 2, rue du Village entre 22 h et 7 h à l'exception de certaines places de stationnement désignées qui sont à usage exclusif et réservées pour les résidents et les employés de la municipalité.

- La partie ouest du stationnement Sud de l'Hôtel de Ville situé au 2, rue du Village entre 22 h et 7 h à l'exception de certaines places de stationnement désignées qui sont à usage exclusif et réservées pour les employés de la municipalité.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

5.2 Consultation publique – 5 juillet 2016 à 18 h 30 sur le projet de règlement d'urbanisme #215

Une consultation publique aura lieu le 5 juillet 2016 à compter de 18 h 30 sur le projet de règlement #215 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à restreindre les résidences de tourisme à la zone PA-10 et à mettre à jour les normes concernant la garde d'animaux de ferme.

6. Gestion financière et administrative

2016-0089

6.1 Liste des comptes à payer au 31 mai 2016

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Bell Canada	64.33 \$
Bell Mobilité	38.86 \$
Berlinguette, Guylaine	103.19 \$
D. Chalifoux Électricien*	3 810.10 \$
Distribution Hunpaco*	58.50 \$
Énergie Sonic*	926.93 \$
Entreprises Bourget	7 538.76 \$
Entreprises Dobie Inc.*	1 649.90 \$
Fournitures de bureau Denis*	128.60 \$
Gilbert P. Miller & fils*	3 072.47 \$
Great West	2 762.59 \$
Hewitt*	1 248.83 \$
Hodgson, Charles*	87.50 \$
Hydro-Québec*	168.16 \$
Jones, Frances*	875.00 \$
Juteau Ruel Inc.	55.02 \$
L'Apostrophe*	908.25 \$
Le Groupe Sport-Inter Plus	5 546.95 \$
Machinerie Saint-Jovite*	1 395.61 \$
Marc Marier	130.00 \$
Matériaux McLaughlin inc.*	229.90 \$
Mécanique Benoit Pépin*	287.24 \$
MRC des Laurentides	84 647.67 \$
Petite caisse*	62.83 \$
Pneus Lavoie*	352.97 \$

Réparation J-P Maillé*	51.68 \$
Rona Forget Mont-Tremblant*	228.80 \$
SCFP	611.27 \$
Serres d'Arundel*	612.52 \$
Shaw direct	39.30 \$
Station Pierre Brosseau*	85.02 \$
Tenaquip*	193.15 \$
Visa Desjardins*	289.14 \$
Salaires et contributions d'employeur	31 050.20 \$
Frais de banque	89.81 \$

Liste de chèques émis :

4155 Dominique Prévost	500.00 \$
4156 Jessica Jones	250.00 \$
4158 Maxime Vaillancourt	440.00 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de mai 2016, transmis en date du 15 juin 2016.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0090

6.2 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) :

02-320-00-141 Salaires réguliers	3 000
02-320-00-200 Charges sociales	500
02-320-00-411 Services scientifiques et de génie	4 000
02-610-00-411 Services scientifiques et de génie	1 000
02-921-00-882 Intérêts sur emprunt	4 947

À (débit) :

02-130-00-670 Fournitures de bureau	2 000
02-451-10-446 Matières résiduelles	10
02-451-10-649 Bacs	7 537

02-610-00-340 Publicité et information	1 000
02-701-30-141 Salaires réguliers - patinoire	2 000
02-701-30-200 Charges sociales - patinoire	500
02-701-90-951 Subvention organisme loisirs	400

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Travaux publics

2016 -0091

7.1 Modification de nom du chemin Thomson Est par la rue des Pommiers

CONSIDÉRANT qu'il existe sur le territoire de la Municipalité d'Arundel un chemin portant le nom de Thomson Est, accessible par le chemin Church et un chemin portant le nom de Thomson Est, accessible par le chemin White et que ces deux (2) rues ne sont pas reliées ;

CONSIDÉRANT que cette situation peut impliquer une confusion lors du traitement des appels d'urgence ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire remplacer le nom du chemin Thomson Est, accessible par le chemin White, par la rue des Pommiers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu de remplacer l'identification de « chemin Thomson Est », accessible par le chemin White, par la « rue des Pommiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016 -0092

7.2 Modification de nom du chemin Thomson Est par le chemin Thomson

CONSIDÉRANT qu'il existe sur le territoire de la Municipalité d'Arundel un chemin portant le nom de Thomson Est, accessible par le chemin Church et un chemin portant le nom de Thomson Est, accessible par le chemin White et que ces deux (2) rues ne sont pas reliées ;

CONSIDÉRANT que cette situation peut impliquer une confusion lors du traitement des appels d'urgence ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire remplacer le nom du chemin Thomson Est, accessible par le chemin Church, par le chemin Thomson, l'ajout de la direction « Est » n'étant plus requis suite au changement projeté des noms des chemins Thomson Ouest et Thomson Est (accessible par le chemin White) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu de remplacer l'identification du « chemin Thomson Est », accessible par le chemin Church, par le « chemin Thomson ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016 -0093

7.3 Modification de nom du chemin Thomson Ouest par le chemin Graham

CONSIDÉRANT qu'il existe sur le territoire de la Municipalité d'Arundel une rue portant le nom de Thomson Est et une rue portant le nom de Thomson Ouest et que ces deux (2) rues ne sont pas directement reliées ;

CONSIDÉRANT que cette situation peut impliquer une confusion lors du traitement des appels d'urgence ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire remplacer le nom du chemin Thomson Ouest, accessible par le chemin Church, par le chemin Graham ;

CONSIDÉRANT que ce nom a été choisi en l'honneur de William Dawson Graham, maire de la Municipalité d'Arundel durant les années 1889 à 1907 et 1908 à 1911 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu de remplacer l'identification du « chemin Thomson Ouest », accessible par le chemin Church, par le « chemin Graham ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

2016-0094

8.1 PIIA – 25, rue du Village – Matricule 1892-16-9536 – Ajout d'une toiture

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 25, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1892-16-9536 ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en l'ajout d'une toiture en acier galvanisé à deux (2) versants sur le balcon situé à l'arrière de la résidence ainsi que d'un remplacement du revêtement sur le mur extérieur arrière par du Maibec 013 de couleur « Bois de poivre » ;

CONSIDÉRANT que la demande du propriétaire est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que la construction d'une toiture en acier galvanisé à sur le balcon arrière ne sera pas visible de la rue ;

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement préconisé pour le mur arrière, ainsi que sa couleur, cadre avec les critères du règlement sur les PIIA qui préconise le bois comme revêtement extérieur et les couleurs sobres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 25, rue du Village, identifiée par le matricule 1892-16-9536 pour la construction d'un toit à deux versants, recouvert d'acier galvanisé, sur le balcon arrière ainsi que le changement de revêtement sur le mur extérieur arrière par du Maibec 013 de couleur « Bois de poivre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0095

8.2 PIIA – 43, route du Doctor-Henry – Matricule 1792-45-1217 – Construction d'un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 43, route du Doctor-Henry et qui est identifiée par le matricule 1792-45-1217 ;

CONSIDÉRANT que la demande du propriétaire est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'un bâtiment accessoire, plus spécifiquement une remise ;

CONSIDÉRANT que cette remise respectera les critères de l'article 8.2.6 qui précise que : « ... *les matériaux de revêtement des murs et du toit doivent être compatibles, c'est-à-dire s'harmoniser quant à la texture, les couleurs et l'orientation, avec ceux du bâtiment principal.* »;

CONSIDÉRANT que la remise ne sera peu ou pas visible du chemin Doctor-Henry ;

CONSIDÉRANT que la remise respecte tous les autres critères du règlement sur le PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 43, route du Doctor-Henry, identifiée

par le matricule 1792-45-1217 pour la construction d'un bâtiment accessoire (remise) tel que présenté sur les plans déposés au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0096

8.3 Examen de Poste Canada par le gouvernement fédéral

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a nommé un groupe de travail indépendant pour cerner les options quant à l'avenir du service postal public ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de faire connaître l'opinion de la municipalité sur l'avenir de Postes Canada puisque le groupe de travail recevra les mémoires des organismes et des municipalités jusqu'au 23 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'à partir des commentaires et des mémoires recueillis, le groupe de travail remettra un rapport au Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO), à la fin août, qui présentera les options viables qui auront été déterminées et que les consultations publiques de cet automne porteront sur ces options ;

CONSIDÉRANT que Postes Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en réduisant le nombre d'heures d'ouverture et en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel et toute sa population a été grandement affectée par cette réduction de service et souhaite que Poste Canada rétablisse à leur niveau d'origine les services au bénéfice des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel et toute sa population juge essentiel de conserver dans sa municipalité le bureau de poste avec des heures d'ouvertures rendant accessibles à tous le service essentiel qu'offre Poste Canada ;

CONSIDÉRANT que Poste Canada prône comme valeurs de base l'innovation sur le marché, l'excellence du service à la clientèle, l'intégrité et le respect, mais que depuis les réductions de services, ces valeurs ont été reléguées à l'arrière-plan et que Poste Canada a oublié de bien servir et respecter sa clientèle en réduisant d'une manière drastique les heures d'ouverture de son bureau de poste rendant difficile l'accès aux services de Poste Canada par les citoyens ;

CONSIDÉRANT que, depuis la réduction des services, Poste Canada maintient l'épée de Damoclès au-dessus des bureaux de poste des petites localités et laisse présager la fermeture de ces derniers ;

CONSIDÉRANT que le maintien des bureaux de poste des petites localités est essentiel pour la survie et la cohésion des petites communautés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que la Municipalité d'Arundel demande au groupe de travail d'examen de Poste Canada :

QUE le gouvernement fédéral rétablisse à leur niveau d'origine tous les services postaux offerts par Poste Canada, dont entre autres, les heures d'ouverture et l'élimination de la livraison à des boîtes aux lettres rurales ;

QUE les bureaux de poste des petites localités soient préservés et maintenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0097

8.4 Travaux de rénovation – Bureau de poste

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation doivent être effectués au bâtiment abritant le bureau de poste afin d'assurer sa pérennité ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment du bureau de poste est un élément patrimonial important pour notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'autoriser des travaux de rénovation au bureau de poste pour un montant maximal de 15 000 \$ et que ces travaux soient payables par le fonds de roulement et remboursables par le fonds d'administration sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Culture et Loisirs

2016-0098

9.1 Aide financière – Festival Arundel – Fête du Canada

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif Festival Arundel désire organiser la Fête du Canada sur le territoire de la municipalité d'Arundel ;

CONSIDÉRANT que cet événement apportera une visibilité importante pour la municipalité d'Arundel et que la municipalité est favorable à ce type d'événement ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont respecté leurs engagements et obligations, lors de la tenue des éditions 2014 et 2015 ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs impliquent également les différents organismes sans but lucratif dans l'événement, contribuant ainsi à leur faire bénéficier à une partie des profits de l'événement ;

CONSIDÉRANT les retombées économiques générées par cet événement ;

CONSIDÉRANT que les citoyens seront invités à participer à cet événement annuel ;

CONSIDÉRANT que ce projet augmentera le sentiment d'appartenance de la communauté et démontrera le dynamisme et la santé de notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu :

QUE le conseil accorde une subvention de 3 000 \$ à Festival Arundel pour l'organisation de la Fête du Canada qui se déroulera les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2016 ;

QUE le montant de cet investissement soit pris à même le surplus accumulé ;

QUE le conseil autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe, ainsi que la mairesse à signer tous les documents nécessaires pour la demande d'autorisation d'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux et autres documents nécessaires afin d'assurer la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0099

9.2 Aide financière – Finissants de l'Académie Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT que la Municipalité appuie chaque année Les Journées de la persévérance scolaire afin de témoigner la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire ;

CONSIDÉRANT que les élèves du cinquième secondaire de l'Académie Sainte-Agathe célébreront leur graduation le 22 juin prochain et que la municipalité désire souligner leur réussite ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil accorde une aide financière de 100 \$ à l'Académie Sainte-Agathe pour leur cérémonie de graduation qui se déroulera le 22 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0100

9.3 Reconnaissance du lieu de naissance – John Ross Matheson

CONSIDÉRANT que l'honorable John Ross Matheson, fils du Révérend Dawson Matheson, est né à Arundel en 1917 ;

CONSIDÉRANT que l'honorable John Ross Matheson a été aux services des Canadiens durant une grande partie de sa vie, notamment à titre d'avocat, de juge, colonel et homme politique canadien ;

CONSIDÉRANT qu'il a servi en tant qu'officier au sein du 1er régiment de campagne, Royal Canadian Horse Artillery et dans la 1re Division du Canada, qu'il a été blessé en Italie pendant la Seconde Guerre mondiale, qu'il a ensuite occupé des postes honoraires avec le 30^e Régiment d'artillerie de campagne et le Régiment royal de l'Artillerie canadienne de 1972 à 1982 et qu'il a pris sa retraite avec le grade de colonel ;

CONSIDÉRANT que l'honorable John Ross Matheson a été député fédéral de 1961 à 1968 au Parlement Canadien et qu'il a contribué au développement de l'Ordre du Canada et du drapeau canadien ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel désire rendre hommage à ce Canadien d'exception et reconnaître sa contribution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que la Municipalité d'Arundel rende hommage à l'honorable John Ross Matheson, né à Arundel en 1917 et souligne le sentiment de fierté de tous les Arundelites qui reconnaissent l'importance de sa contribution à la vie canadienne et à l'exemple de générosité, d'altruisme et de dévouement qui inspirera les générations présentes et futures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0101

9.4 Autorisation – Présentation d'une demande de subvention – Programme d'infrastructure communautaire Canada 150

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé vise à rendre accessible et à développer la Réserve Stuart ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que Madame France Bellefleur, directrice générale, soit autorisée à déposer une demande de subvention auprès du Gouvernement du Canada dans le cadre du « Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 » pour l'amélioration de la Réserve Stuart au nom de la Municipalité d'Arundel et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Appui – Projet Train OCÉAN 150

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amqui souhaite en tant que Village-Relais du Québec améliorer son attractivité et positionnement touristique ;

CONSIDÉRANT que la gare d'Amqui a été reconnue par Patrimoine Canada comme étant une gare patrimoniale, et que la Ville d'Amqui y a relocalisé depuis l'été 2015, ses services d'information touristique ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amqui possède depuis 2004 la voiture de fonction PULLMAN (Unité 4514) LYNNEWOOD et laquelle célébrera en 2017 son centenaire (ce wagon très spécial avait été fabriqué aux ateliers PULLMAN City en 1917 non loin de Chicago pour le richissime homme d'affaires Phidadelphien : « Georges-Early Widener ») ;

CONSIDÉRANT que le CANADA célébrera en 2017 son 150^e anniversaire de naissance en tant que Fédération, et que l'arrivée au pouvoir ce 19 octobre dernier, du tout nouveau gouvernement fédéral libéral, M. Justin Trudeau, ouvre de toutes nouvelles perspectives en terme d'investissement dans la relance de divers créneaux de l'économie canadienne, dont le transport de passagers par rail ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle situation politique ouvre la possibilité de mettre de l'avant de nouvelles idées et projets qu'il n'eut été possible de promouvoir avec le précédent gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT que le maire d'Amqui a eu l'idée de proposer le projet « Train OCÉAN 150 » ; à la nouvelle ministre responsable de Patrimoine Canada, Mme Mélanie Joly, ainsi que des activités pour les célébrations du 150^e anniversaire de la Confédération Canadienne ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Arundel accorde son appui au projet : « Train OCÉAN 150 », projet susceptible, entre autres, de relancer l'intérêt pour le transport passager par rail à l'échelle du pays et dans nos régions respectives. Mode de transport plus respectueux de l'approche dite du développement durable !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**9.6 Appel d'offres 02-2016 - Installation d'un revêtement en gazon synthétique – Ajout au contrat**

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 2016-0040, le conseil a octroyé un contrat de service pour l'installation d'un revêtement synthétique au Parc du Ruisseau Beaven à Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc. ;

CONSIDÉRANT que les équipements sportifs (poteaux et ancrages) n'étaient pas inclus dans l'appel d'offres 02-2016 – Installation d'un

revêtement synthétique et que la Municipalité a acquis ces équipements au printemps 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit modifier les spécifications pour la construction des bases d'ancrage pour les poteaux de basketball afin d'assurer la sécurité des usagers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Hervey William Howe

Et résolu d'autoriser la modification des spécifications pour la construction des bases d'ancrage pour les poteaux de basketball au contrat d'installation d'un revêtement synthétique avec Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc. au montant de 2 529.45 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0104

9.7 Aide financière – Loge maçonnique #81 – Tournoi de golf

CONSIDÉRANT que la Loge maçonnique #81 organise un tournoi de golf en juin et un souper en août pour financer ses activités ;

CONSIDÉRANT que la Loge maçonnique #81 a besoin des tentes, tables, chaises ainsi que du cuiseur à vapeur pour l'organisation de ces événements ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide répond aux critères établis par la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du conseil n'est malheureusement disponible pour participer au tournoi de golf de l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil autorise le prêt de l'équipement municipal ainsi que le versement d'un don de 150 \$ à l'organisme Loge maçonnique #81 pour le financement de ses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0105

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin et résolu que la séance soit levée à 19 : 26 heures.

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale